

Agents des services chargés de l'application de la loi

Message important



En partenariat avec INTERPOL, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a préparé le message ci-dessous afin de sensibiliser les agents des services chargés de l'application de la loi à la peste porcine africaine (PPA).

Qu'est-ce que la peste porcine africaine (PPA) ?

La PPA est une maladie hautement contagieuse qui affecte les porcs domestiques et les suidés sauvages et dont la mortalité peut atteindre 100 % au sein d'une population. Bien qu'elle ne représente pas de danger pour la santé humaine, la PPA peut être propagée par les humains. Le virus peut en effet survivre sur les vêtements, les chaussures, les roues de véhicules ou encore les produits à base de porcs contaminés, envoyés par voie postale d'un pays à l'autre ou transportés par des voyageurs. En l'absence de mesures adaptées, la PPA peut donc traverser les frontières et il n'existe actuellement aucun vaccin agréé contre cette maladie. Ainsi, la prévention dépend de la mise en œuvre de politiques d'importation et de contrôles aux frontières qui garantissent qu'aucun animal vivant ou produit infecté ne soit introduit dans les zones indemnes.

Pourquoi est-il si important d'endiguer la propagation de la maladie ?

La récente recrudescence de la PPA partout dans le monde a engendré des pertes massives dans les élevages et de graves conséquences socio-économiques. Cette maladie représente une menace majeure pour la santé et le bien-être des animaux, et par conséquent pour les systèmes de production. Les porcs sont la principale source de protéines animales pour une population humaine en pleine croissance, la PPA a donc des retombées tant sur la subsistance des petits et des grands producteurs de l'industrie porcine que sur la sécurité alimentaire dans le monde entier.

Comment les agents des services d'application de la loi peuvent-ils aider ?

- Restez attentifs aux cas de PPA dans votre pays et sa région.
- Informez-vous des pouvoirs de police qui vous incombent en cas de foyer de peste porcine africaine dans votre pays.
- Si vous vous trouvez en présence de produits suspects, d'animaux importés sans autorisation ou si vous constatez des transports illégaux de suidés, prévenez les Services vétérinaires nationaux.
- Si vous inspectez une exploitation agricole, assurez-vous de respecter les précautions adéquates comme le port d'équipements de protection individuelle à usage unique, y compris de gants, masques et lunettes.
- Si vous devez manipuler des produits à base de porc, assurez-vous d'avoir de bonnes pratiques d'hygiène des mains.
- En l'absence de vaccin agréé contre la PPA, détectez et signalez tout commerce ou tentative de vente de vaccins frauduleux, y compris en ligne, aux autorités compétentes.
- Enquêtez sur toute introduction suspecte d'animaux vivants ou de produits à base de porc au sein des exploitations.

Pour en savoir plus: 
www.oie.int/peste-porcine-africaine



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE
Protéger les animaux, préserver notre avenir